



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 8

Date de convocation : 02.04.2025

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, SONGY Thierry, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, FRANZ Paul
Laurent, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. Pierre SALZE a donné procuration à M. Jean TOME
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine
M. FELLY Loïc a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie

Absent non excusé : M. BOOTZ Philippe

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 18.03.2025
3. Commune Compte administratif 2024 - affectation des résultats – compte de gestion 2024
4. Budget primitif commune 2025 : vote des taux – vote du budget 2025
5. Lotissement Compte Administratif 2024 – compte de gestion 2024
6. Lotissement Budget Primitif 2025
7. Protection sociale complémentaire prévoyance – accord collectif local
8. Eglise – travaux de toiture
9. M2A : avis sur le projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'Agglomération mulhousienne.
10. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 18 mars 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est transmis à la signature des membres présents.

3- Commune : Compte administratif 2024 - affectation des résultats – compte de gestion 2024

3-1- Approbation compte administratif Commune 2024

Présenté par Mme ROST Claire.

Section de fonctionnement

Dépenses	526 217,49 €
Recettes	782 821,50 €
Résultat de l'exercice	256 604,01 €
Résultat reporté 2023	1 044 027,89 €
Part affectée à l'investissement 2024	-770 421,68 €
Résultat global 2024	530 210,22 €

Section d'investissement

Dépenses	455 928,76 €
Recettes	993 573,53 €
Résultat de l'exercice	537 644,77 €
Résultat reporté 2023	- 770 421,68 €
Résultat global 2024	- 232 776,91 €

Madame la Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, le compte administratif 2024 de la commune.

3-2 Affectation des résultats

Le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 530 210,22 € et un déficit d'investissement de 232 776,91 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 232 776,91 € ce qui laisse un excédent global de 297 433,31 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter un montant de 232 776,91 € au compte 1068 du

Budget Primitif 2025 (et un montant de 232 776,91€ au compte 001 dépenses d'investissement du BP 2025) pour couvrir le déficit d'investissement et de maintenir en excédent de fonctionnement un montant de 297 433,31 € à la section de fonctionnement, au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

3 – 3 Approbation compte de gestion commune 2024

Le compte de gestion 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 530 210,22 € et un déficit d'investissement de 232 776,91 €.

Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 établi par le Trésor Public.

4- Budget primitif commune 2025 : vote des taux – vote du budget 2025

4-1 Vote des taux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 8,65 % pour un produit attendu de	1 583 €
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,11 % pour un produit attendu de	359 208 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,14 % pour un produit attendu de	9 271 €
Pour un produit total attendu de :	370 062 €

L'effet du coefficient correcteur entrainera une diminution de 37 971 € de cette somme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,14 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4-2 Vote du budget 2025

Présenté par Mme ROST Claire.

Le budget primitif de la commune proposé par la commission des finances et présenté par Mme ROST Claire, conseillère municipale, s'équilibre comme suit, il est proposé de voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	854 386,31 €	854 386,31 €
Investissement	724 460,91 €	724 460,91 €

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté et décide de voter les crédits par chapitre.

5- Lotissement Compte Administratif 2024 – compte de gestion 2024

5.1- Approbation compte administratif Budget annexe Lotissement - 2024

Présenté par Mme ROST Claire.

Section de fonctionnement

Dépenses		130 311,06 €
Recettes		10 312,34 €
Résultat de l'exercice	-	119 998,72 €
Résultat reporté 2023		14 312,09 €
Résultat global 2024	-	105 686,63 €

Section d'investissement

Dépenses		10 311,06 €
Recettes		0 €
Résultat de l'exercice	-	10 311,06 €
Résultat reporté 2023		781 770,83 €
Résultat global 2024		771 459,77 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, le compte administratif 2024 du lotissement.

5.2 – Compte de Gestion 2024 Lotissement

Le compte de gestion 2024 du budget annexe lotissement établi par le Trésor Public présente un déficit de fonctionnement de 105 686,63 € et un excédent d'investissement de 771 459,77 €. Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2024.

6 - Lotissement Budget Primitif 2025

Présenté par Mme ROST Claire.

Le projet de budget primitif du lotissement a été établi par la commission des finances avec l'assistance de la Conseillère aux Décideurs Locaux, comme suit. Mme le Maire propose de voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	468 686,63 €	468 686,63 €
Investissement	468 686,63 €	1 081 459,77 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté et décide de voter les crédits par chapitre.

7- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 18 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer

aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou

règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

8- Travaux toiture église

Point présenté par M. TOME Jean.

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, le cabinet SEDIME a remis son diagnostic.

Une humidité normale a été constatée, les endommagements de la charpente sont essentiellement dus à des problèmes d'étanchéité, notamment au niveau des noues.

Un certain nombre d'insectes xylophages ont été repérés, ce qui nécessitera un traitement adapté. Quant à la présence de mэрule, il faudra mener des investigations complémentaires afin d'établir l'étendue exacte de ce champignon, qui pourrait traverser la maçonnerie. Ces recherches associées à un traitement simultané seront effectuées par le cabinet spécialisé FENNEC pour un montant de 9 824,16 € TTC.

Afin de pouvoir rouvrir l'édifice, pour les fêtes de Pâques, un devis a été présenté par l'entreprise GIROLD pour la sécurisation par la mise en place de « Moise de Kertos » au niveau des noues, pour un montant de 7 998,38 € TTC, devis approuvé.

Ces travaux ont été réalisés début avril, vérifiés par le bureau SEDIME, qui a rédigé un rapport de levée des mesures conservatoires.

Un arrêté a été pris par Mme la Maire pour la réouverture de l'église et du cimetière à compter du 8 avril 2025.

Mme la Maire remercie le cabinet SEDIME pour le respect du calendrier et son professionnalisme.

9- M2A : avis sur le projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'Agglomération mulhousienne

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - 1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
 - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;

- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

En sa qualité de commune limitrophe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne :

- par 6 voix pour, un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2026
- une voix contre (Mme HERRISÉ),
- et 7 abstentions, en attente d'informations complémentaires sur ce dossier.

10- Divers

➤ Mme STRUB s'est rendue à deux assemblées générales :

- **Adesion** : cette structure rencontre des problèmes en raison du désengagement d'un de ses principaux clients. Elle est à la recherche de nouveaux marchés et tente de se diversifier sur d'autres domaines.
- **Brigade Verte** : les interventions sur feux sont en hausse, la brigade intervient principalement sur la sécurité routière et le service d'ordre.
Suite à l'enquête effectuée auprès des communes, il en ressort que ce service est très apprécié.
36 communes du Bas-Rhin ont rejoint la Brigade verte.
La présence du frelon asiatique représente un grand souci actuellement.

➤ M. ROMANN : un important dépôt de pneus a été relevé près du stade, ainsi qu'un grand nombre de bouteilles vides en face de la station d'épuration.
Il souhaiterait que la commune prenne un arrêté municipal dissuasif en matière de déchets sauvages et qu'un article soit inséré dans chaque bulletin communal à ce sujet.
Mme la Maire lui répond qu'un comité de pilotage est en cours de création à M2A au sujet des déchets sauvages.

➤ **Interventions des conseillers :**

- Mme BAUDUIN : remercie les personnes qui ont participé à l'élaboration du bulletin communal.
Mme la Maire la remercie d'avoir pris la relève pour la préparation de ce document.
- M. TOME : le syndicat EBE a informé la commune que tous les jours 100 m³ d'eau partent dans la nature sans que l'on sache où, la Régie de l'eau a été contactée pour que cette fuite soit rapidement résorbée.

- Mme HERRISÉ remercie Mmes ROST et MANN pour le travail sur le budget.
Mme la Maire remercie l'ensemble de la commission finances.
- Mme STRUB souhaite connaître le calendrier des travaux pour le branchement de la STEP rue principale.
M. TOME lui répond que normalement, ces travaux démarreront après Pâques au niveau de l'entreprise Holdervert.
- Mme la Maire : l'association « Feldkirch au fil des siècles » remercie la commune pour la subvention attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 05.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH de la séance du 10 avril 2025</p>

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 18.03.2025
3. Commune Compte administratif 2024 - affectation des résultats – compte de gestion 2024
4. Budget primitif commune 2025 : vote des taux – vote du budget 2025
5. Lotissement Compte Administratif 2024 – compte de gestion 2024
6. Lotissement Budget Primitif 2025
7. Protection sociale complémentaire prévoyance – accord collectif local
8. Eglise – travaux de toiture
9. M2A : avis sur le projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'Agglomération mulhousienne.
10. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
Nicole BLUMSTEIN	Maire	
Laetitia BAUDUIN	Secrétaire de Séance	